

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 25/2024

**Marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de six logements locatifs
Palulos en site occupé– Avenant lot4**

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-7,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu Le programme de travaux,

DECIDE

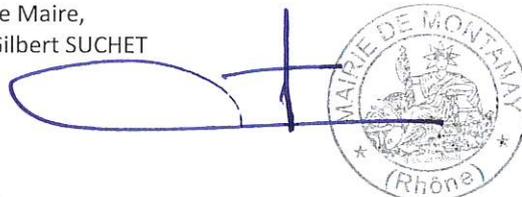
Article 1er : De conclure un avenant portant correction du taux de TVA applicable au marché conclu avec la société NRJ CVC, titulaire du lot 4 d'un montant de 77 923.32 € HT. Le taux de TVA applicable est de 20 % en lieu et place du taux à 10 %

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 11 décembre 2024,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Afin de le 12/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-2169 02841-20241211-D202425-DE